

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2024-052

PUBLIÉ LE 15 MARS 2024

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/ Mission coordination administrative

02-2024-03-15-00002 - Arrêté n°2024-13 portant désignation de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin (5 pages)

Page 3

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/ Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

02-2024-03-15-00001 - Ordre du jour de la réunion de la CDAC de l'Aisne du 12 avril 2024 (en PJ) relative à la demande qui suit :**??** Demande de permis de construire valant autorisation d exploitation commerciale déposée par la SAS VILLERDIS dont le siège social est situé avenue de la Ferté-Milon à VILLERS-COTTERÊTS (02600) en vue de procéder à une extension de la surface de vente d un magasin et de sa galerie marchande de secteur 1, exploité sous l enseigne E.LECLERC, par la construction d un bâtiment de 1 065m² et la régularisation d une surface de vente de 65 m² portant la surface totale de vente à 6 591m² au sein de la zone d aménagement commerciale (ZACom) de rayonnement de La Queue d Oigny à VILLERS-COTTERÊTS (02600)**??** (1 page)

Page 9

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

02-2024-03-15-00002

Arrêté n°2024-13 portant désignation de Mme
Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, sous-préfète de
l'arrondissement de Vervins, chargée de l'intérim
des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement
de Saint-Quentin

**Arrêté n°2024-13 portant désignation
de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU,
sous-préfète de l'arrondissement de Vervins,
chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfet de
l'arrondissement de Saint-Quentin**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 1^{er} février 2021 nommant M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 14 novembre 2022 nommant M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 7 février 2024 nommant Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Vervins,

VU le décret du Président de la République du 29 février 2024 nommant Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Cholet,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1er – Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, est désignée pour exercer l'intérim du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, à compter du lundi 18 mars 2024.

Pendant la durée de l'intérim, elle a délégation à l'effet de signer :

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Mission coordination administrative

1/5



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

A – en matière de police générale

- 1 – les décisions d’octroi ou de refus du concours de la force publique formulées en vue de l’exécution judiciaire d’expulsion des lieux, rendues à l’encontre de locataires ou d’occupants sans droit ni titre,
- 2 – les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,
- 3 – les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations constituées au titre de la loi du 1^{er} juillet 1901, de la loi du 9 décembre 1905 ou de la loi du 2 janvier 1907 dans l’arrondissement de Saint-Quentin,
- 4 – les arrêtés portant constitution, modification ou dissolution des associations syndicales de propriétaires et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d’annonces légales (ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et décret n°2006-504 du 3 mai 2006),
- 5 – l’approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carence de ce dernier,
- 6 – les arrêtés autorisant :
 - les galas de boxe,
 - les épreuves, sportives ou non, se déroulant sur la voie publique et hors de celle-ci et comportant, ou non, la participation de véhicules à moteur,
 - les manifestations nautiques sur les cours d’eau, ainsi que tout autre type de manifestation sur le domaine fluvial,
 - les manifestations aéronautiques,
 - les autorisations de survol,lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de l’arrondissement de Saint-Quentin.
- 7 – tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d’eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,
- 8 – les récépissés de rassemblement sportifs,
- 9 – les réquisitions des maires, officiers d’état civil, pour les opérations d’inhumation et d’exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,
- 10 – les arrêtés autorisant les transports de corps à l’étranger et les autorisations d’inhumation et de crémation en dehors des délais réglementaires,
- 11 – les autorisations d’utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
- 12 – les listes de participants à un voyage scolaire à l’intérieur de l’Union européenne,
- 13 – les dispositifs de participation citoyenne (circulaire INTAJ191144IJ du 30 avril 2019).

B – en matière d’administration locale

- 1 – les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d’urbanisme, dont le siège se situe dans l’arrondissement, à l’exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- 2 – la signature des arrêtés d’octroi et de refus de permis de construire et d’occupation du sol lorsqu’il y a divergence entre l’avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R.422-2 e) et R.410-11 du code de l’urbanisme,

- 3 – l’inscription et le mandatement d’office des dépenses obligatoires,
- 4 – les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d’en rendre compte immédiatement au préfet,
- 5 – les lettres d’acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice-présidents des communautés de communes, des présidents et vice-présidents des syndicats de communes, sous la réserve d’en aviser le préfet,
- 6 – les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l’exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l’arrondissement,
- 7 – les arrêtés prescrivant l’ouverture d’enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l’article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 8 – la création de commissions dans le cadre des dispositions de l’article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 9 – la désignation d’un membre au sein des comités des caisses des écoles,
- 10 – les lettres portant sur les avis de désaffectation de locaux scolaires des écoles publiques,
- 11 – le « porter à connaissance » élaboré par les services de l’État lors des procédures se rapportant aux cartes communales (articles L.121-2, R.121-1 et R.124-4 du code de l’urbanisme), aux plans locaux d’urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du code de l’urbanisme) et aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du code de l’urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
- 12 – le document retraçant les enjeux de l’État accompagnant le « porter à connaissance »,
- 13 – les demandes de dérogation pour commencement anticipé, présentées dans le cadre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR),
- 14 – les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.
- 15 – tous les documents se rapportant à la présidence de la commission départementale d’aménagement commercial (CDAC) pour les dossiers relevant de l’arrondissement de Saint-Quentin,
- 16 – les conventions et avenants relatifs aux programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petites villes de demain (PVD), dont les opérations de revitalisation du territoire (ORT),
- 17 – les lettres de notification des subventions.

C – en matière d’administration générale

- 1 – les arrêtés de nomination des membres des commissions de contrôle pour la révision des listes électorales,
- 2 – les décisions de dépenses pour le service prescripteur « sous-préfecture de SAINT-QUENTIN » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),
- 3 – les contrats d’une durée maximale d’une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),

4 – les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-quentin,

5 – les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 2 – Dans le cadre des missions confiées à la sous-préfecture de Saint-Quentin à la suite de la mise en œuvre de la réforme « Plan Préfectures Nouvelle Génération » (PPNG), délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département de l'Aisne, à Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin à l'effet de signer :

1 – la prescription de l'examen médical dans les conditions prévues à l'article R.221-14 du code de la route,

2 – les arrêtés de suspension et d'annulation du permis de conduire suite à une infraction au code de la route,

3 – les décisions relatives à la prorogation, la suspension, l'annulation ou le rétablissement des différentes catégories de permis consécutives à un examen médical et la délivrance de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite,

4 – les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,

5 – les décisions relatives à la remise des points sur un permis de conduire, consécutive à un stage,

6 – les permis de conduire internationaux,

7 – les attestations de validité des permis de conduire,

8 – les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire,

9 – les décisions portant annulation du permis de conduire pour défaut de points,

10 – les habilitations et agréments au système d'immatriculation des véhicules (SIV) des professionnels de l'automobile,

11 – les documents et décisions relatifs à l'habilitation et à l'agrément au système d'immatriculation des véhicules (SIV) des professionnels de l'automobile,

12 – les certificats de non-gage, les déclarations d'achat des véhicules et les certificats internationaux,

13 – les récépissés de déclaration à la préfecture de l'indisponibilité de certificats d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur valant saisie,

14 – les validations des cartes nationales d'identité et les passeports,

15 – les récépissés délivrés aux revendeurs d'objets mobiliers,

16 – les habilitations dans le domaine funéraire des régies, des entreprises et des associations,

17 – les arrêtés de restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage,

18 – les interdictions temporaires de conduire en France (3E) suivant une procédure de rétention concernant les conducteurs ayant un permis étranger.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, délégation de signature est donnée à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU et de M. Alain NGOUOTO, délégation de signature est donnée à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à M. Benoît BRASILES, secrétaire général de la sous-préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Anaïs SEGARD, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture, en ce qui concerne les documents figurant à l'article 1, sauf pour les paragraphes suivants :

A – en matière de police générale : 1, 2, 5, 9, 11 et 13.

B – en matière d'administration locale :

– 1 à 14, 16 et 17 ;

– les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers départementaux.

C – en matière d'administration générale : 2, pour les montants supérieurs à 300 €, 3 et 5.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à M. Benoît BRASILES, secrétaire général de la sous-préfecture et, en cas absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Anaïs SEGARD, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture, en ce qui concerne les documents figurant à l'article 2.

Article 7 – Délégation de signature est donnée à Mme Laurence AVOT, chargée du suivi des établissements recevant du public (ERP) au pôle sécurité et réglementation générale, à l'effet de signer les pièces et documents figurant à l'article 1^{er}, C – en matière d'administration générale : au point 4.

Article 8 – L'arrêté préfectoral n°2023-36 du 29 août 2023 modifié donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, est abrogé à compter du 18 mars 2024, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins et le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le **15 MARS 2024**

Le préfet,


Thomas CAIPEAUX

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

02-2024-03-15-00001

Ordre du jour de la réunion de la CDAC de
l'Aisne du 12 avril 2024 (en PJ) relative à la
demande qui suit :

Demande de permis de construire valant
autorisation d'exploitation commerciale
déposée par la SAS VILLERDIS dont le siège
social est situé avenue de la Ferté-Milon à
VILLERS-COTTERÊTS (02600) en vue de procéder
à une extension de la surface de vente d'un
magasin et de sa galerie marchande de secteur 1,
exploité sous l'enseigne E.LECLERC, par la
construction d'un bâtiment de 1 065m² et la
régularisation d'une surface de vente de 65 m²
portant la surface totale de vente à 6 591m² au
sein de la zone d'aménagement commerciale
(ZACom) de rayonnement de La Queue d'Oigny
à VILLERS-COTTERÊTS (02600)



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L' AISNE**

DOSSIER GEIDA n° P053360224

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

DU 12 AVRIL 2024 À 10 H 00

EXTENSION DE LA SURFACE DE VENTE D'UN MAGASIN DE SECTEUR 1 ET DE SA GALERIE MARCHANDE EXPLOITÉ SOUS L'ENSEIGNE E. LECLERC PAR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 1 065M² ET LA RÉGULARISATION D'UNE SURFACE DE VENTE DE 65 M² PORTANT LA SURFACE TOTALE DE VENTE À 6 591M² AU SEIN DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIALE (ZACOM) DE RAYONNEMENT DE LA QUEUE D'OIGNY À VILLERS-COTTERÊTS (02600)

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne se réunira le 12 avril 2024 en vue d'examiner la demande de permis de construire n° PC 002 810 24 Z 0001 valant autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée sous le n° GEIDA P053360224 le 23 février 2024, transmise par la SAS VILLERDIS dont le siège social est situé avenue de la Ferté-Milon à VILLERS-COTTERÊTS (02600) en vue de procéder à une extension de la surface de vente d'un magasin et de sa galerie marchande de secteur 1, exploité sous l'enseigne E.LECLERC, par la construction d'un bâtiment de 1 065m² et la régularisation d'une surface de vente de 65 m² portant la surface totale de vente à 6 591m² au sein de la zone d'aménagement commerciale (ZACom) de rayonnement de La Queue d'Oigny à VILLERS-COTTERÊTS (02600)

À Soissons, le **15 MARS 2024**

La présidente de la commission
départementale d'aménagement commercial,
Pour le préfet et par délégation,


Carine ROUSSEL

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial de l'Aisne

1/1

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr